



Rapport d'activités

2020

905, avenue De Lorimier, bureau 1131
Montréal (Québec) H2K 3V9

 **Conseil de presse**
du Québec



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Mot de la présidente	5
Mot de la secrétaire générale	7
Rapport du comité des plaintes	9
Faits saillants de l'année 2020	10
Décisions du Conseil de presse	17
Rapport du trésorier	45
Situation financière 2020	46
Administrateurs et dirigeants	49
Objectifs et fonctionnement du Conseil de presse	51



Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec 2021

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.



INTRODUCTION

Le Conseil de presse du Québec œuvre depuis près de 50 ans à la protection de la liberté de la presse et à la défense du droit du public à une information de qualité. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique. Le Conseil reçoit les plaintes du public et fonctionne comme mécanisme d'autorégulation de la presse québécoise.

Chaque année, le Conseil répond à des centaines de requêtes allant de demandes de renseignements du public concernant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, et même de l'extérieur.

Le rapport d'activités de 2020 présente l'ensemble des décisions déontologiques des différentes instances et comités du Conseil de presse, en plus d'une vue globale sur l'organisme, ses travaux et son rayonnement.



MOT DE LA PRÉSIDENTE

Dès le début de l'année 2020, avant que la pandémie de coronavirus frappe le Québec de plein fouet, le Conseil de presse du Québec (CPQ) était déjà en mode survie pour venir à bout des difficultés financières qu'il rencontre, conséquences directes de la situation dans laquelle se trouvent les médias d'information depuis plusieurs années déjà.

La vie même du Conseil et la réalisation de son mandat reposent en effet sur la contribution financière des médias membres et des journalistes ainsi que sur une subvention annuelle d'aide au fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Ces dernières années cependant, en raison de leurs problèmes financiers, des médias ont dû quitter le Conseil et ceux qui restaient ne pouvaient pas, pour compenser cette absence, augmenter leurs propres contributions.

Puis, à la mi-mars 2020, pandémie oblige, ce fut le confinement décrété par le Gouvernement et l'obligation du travail à distance. Les médias et les journalistes ont dû se réinventer pour pouvoir continuer à informer leurs lecteurs, téléspectateurs et auditeurs sur la COVID-19 et ses conséquences sur toute la vie sociale et politique. Un énorme défi qui a forcément mis sur pause tout travail bénévole de leur part auprès du CPQ.

Pendant ce temps, le Secrétariat devait lui aussi s'organiser pour poursuivre son travail d'analyse dans de nouvelles conditions et pour relancer le plus tôt possible, par visioconférence, le travail du comité des plaintes dans les dossiers soumis par le public afin de continuer à protéger le droit de celui-ci à une information de qualité.

Dans le cadre de l'objectif prioritaire, décrété par le conseil d'administration, visant à accroître le nombre de membres médias et le financement du Conseil via d'autres sources, le comité du financement avait fait du bon travail depuis sa création en juin 2019. Lorsque ses activités ont dû être mises sur pause en mars 2020, il avait réussi à convaincre certains médias (*Montreal Gazette* et Les coops de l'information) de revenir autour de la table, mais ils n'ont pu le faire qu'avec des contributions moins élevées qu'auparavant. Le comité était aussi allé chercher de nouveaux membres parmi les magazines (*L'actualité* et *Urbania*), mais à des niveaux de contribution financière encore moindres.

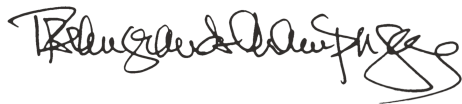
Une dure année, oui, mais qui ne nous a pas découragés. Nous allons, au cours de la prochaine année, malgré la pandémie, tout mettre en œuvre pour renforcer le Conseil afin qu'il poursuive, dans les meilleures conditions possibles, sa mission de protéger le droit du public à une information de qualité. Les citoyens font d'ailleurs appel au CPQ plus que jamais. C'est réjouissant, mais cela met beaucoup de pression sur le Conseil.



Cette crédibilité accrue du CPQ, il la doit à la qualité des décisions qu'il rend et pour cela, je remercie au premier chef les membres bénévoles du Conseil, représentant les médias, les journalistes et le public, qui consacrent tant d'heures à l'étude de chacune des plaintes, aux discussions qu'elles provoquent en comités et aux décisions qu'ils en tirent. Merci pour votre générosité et votre fidélité à la mission du Conseil.

Tout le travail qu'il faut faire en amont de ces discussions et de ces décisions, les membres du Conseil le doivent à une équipe remarquablement compétente d'analystes spécialisés en déontologie journalistique que je tiens à féliciter et à remercier chaleureusement pour ce qu'ils ont réussi à accomplir en cette difficile année 2020.

J'en ai pris l'habitude, le mot de la fin je le réserve pour leur cheffe d'orchestre, la Secrétaire générale, Caroline Locher, qui, encore davantage cette année, a su diriger avec détermination, une très grande compétence et un sens aigu du devoir et du travail en équipe. À la barre, elle nous a tous aidés et soutenus, membres et employé.es, à traverser les difficultés que posaient la pandémie et d'autres tempêtes, car il y en a eu d'autres, auxquelles elle était la première à devoir faire face. C'est une femme de solutions et d'action. Elle a toute mon admiration et ma reconnaissance.



Paule Beaugrand-Champagne

Présidente et membre du bureau de direction



MOT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

L'année de la pandémie

On s'en souviendra comme l'année de tous les défis. Cette pandémie mondiale nous aura bouleversés, éprouvés, épuisés. Mais elle nous aura aussi forcés à nous renouveler, à développer des stratégies plus créatives et plus résilientes.

Combien de défis techniques! Combien de défis organisationnels! Combien de défis sociaux, psychologiques, sanitaires! On ne les compte plus. Le nombre de plaintes a augmenté, les disponibilités des membres ont diminué, les contraintes se sont multipliées.

Malgré tout, voici ce que nous avons accompli en 2020, avec grande fierté :

le **déménagement** des bureaux du Conseil de presse au Pied-du-Courant, sous l'aile bienveillante du membre qui nous héberge, Télé-Québec, en plein confinement ;

9 rencontres virtuelles du comité des plaintes, dont certaines étalées sur plusieurs journées, qui se sont soldées par **57 décisions** publiées ;

7 décisions de la commission d'appel ;

6 rencontres du conseil d'administration (dont deux d'urgence) ;

le travail continu du **comité de recevabilité** (187 décisions) ;

les dossiers d'entente à l'amiable entrepris par nos **médiateurs** (37 plaignants) ;

les décisions du **bureau de direction** toujours prêt à gérer les affaires courantes ;

la réception d'un nombre sans précédent de **plaintes du public** (1 631 plaintes).

Les plaintes s'accumulent, les ressources doivent suivre

Les plaignants se sont multipliés, notamment en se passant le mot sur les réseaux sociaux. Le ras-le-bol généralisé de la population lié à la situation pandémique s'est aussi fait sentir. Le Conseil de presse devra traiter un nombre sans précédent de plaintes reçues en 2020. Sur les 1 631 plaintes déposées, 180 dossiers ont été ouverts. Les délais prolongés qui en résultent exigent du Conseil d'améliorer ses services. À cet effet, le conseil d'administration a convenu, en fin d'année, de puiser dans les réserves du Conseil afin d'embaucher une nouvelle personne au secrétariat et il a inscrit la recherche de financement sur sa liste de priorités de 2021. Car pour répondre aux attentes du public, il faut savoir se donner les moyens.

Remerciements

Dans ce contexte difficile, mais toujours stimulant, les membres de l'équipe du secrétariat ont démontré une persévérance remarquable. C'est sur leurs épaules fortes et fiables que repose le fonctionnement du Conseil. Je remercie notre directrice, éthique et déontologie journalistiques, Florence Reinson, nos analystes, Geneviève Fortin et Mikaëlle Tourigny, notre nouveau coordonnateur, Marc Duran Riera, et, tout particulièrement, notre responsable de la gestion des plaintes et analyste, Linda David, qui a tiré sa révérence après près de 20 ans de loyaux services, ainsi que nos analystes à la pige, Geoffrey Dirat et Marielle Bedek.

Deux médiateurs ont quitté le Conseil après trois ans d'efforts et de belles réussites, Louis Lesage et Catherine Voyer-Léger. Je les remercie chaleureusement, tout comme Jean-Pierre Proulx, qui poursuivra son travail auprès du Conseil.

Le Conseil de presse fonctionne grâce à l'implication inestimable de ses membres bénévoles qu'ils soient journalistes, patrons de presse ou issus du public. Je souligne l'arrivée, en 2020, de Stéphan Frappier et Charles Grandmont au conseil d'administration. Les membres qui ont quitté le Conseil en 2020 et qu'il faut remercier pour leur engagement et leur legs sont : Charles Grandmont, Luc Grenier, Michel Loyer, Noémi Mercier, Johanna Pellus, Linda Taklit et Éric Trottier.

Je tiens également à remercier les membres de la commission d'appel : Carole Beaulieu, Renel Bouchard, Jacques Gauthier, Vincent Larouche, Audrey Murray et Gilber Paquet.

Une présidente bienveillante

Contre vents et marées, une vaillante capitaine brave tous les obstacles pour faire avancer le bateau : notre présidente, Paule Beaugrand-Champagne, à qui nous devons toute notre reconnaissance. Sa confiance, son tact et son intelligence continuent de m'inspirer chaque jour et de guider le conseil d'administration.

Après la pluie, le beau temps !

Nous avons très hâte d'ouvrir nos portes, en personne, aux employés et à nos membres, dans nos nouveaux locaux modernes et lumineux à Montréal, où la déontologie, la liberté de presse, et l'accès du public à une information de qualité continueront de stimuler les cerveaux du Conseil et d'inspirer le milieu journalistique. Gardons le cap.



Caroline Locher

Secrétaire générale et membre du bureau de direction

RAPPORT DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes reçoit et étudie les dossiers qui lui sont soumis en concordance avec le *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec*. Son appréciation des faits se base sur la preuve communiquée par les parties, les principes déontologiques et les décisions antérieures du Conseil. Les décisions du comité des plaintes peuvent être portées en appel devant la commission d'appel.

En 2020, le comité des plaintes a traité 57 dossiers soumis à son attention et a rendu un nombre équivalent de décisions, dans un délai moyen de 12 mois.

Au cours de cette période, le comité des plaintes a retenu (en tout ou en partie) 19 % des plaintes soumises par le public. Il a rejeté 77 % des plaintes et il n'y a eu que deux désistements de la part de plaignants. Comme les années précédentes, le comité des plaintes a pris des décisions majoritairement unanimes. Les plaintes traitées portaient sur la recherche de la vérité (72 %), le respect des personnes et des groupes (26 %) et l'indépendance journalistique (2 %).

Le comité des plaintes est composé de membres du conseil d'administration représentant les entreprises de presse, les journalistes et le public et présidé par un représentant du public. Pour rendre leurs décisions, les membres sont divisés en sous-comités tripartites. En 2020, le comité des plaintes s'est réuni, virtuellement en raison de la pandémie, pour neuf séances, dont certaines se sont étalées sur plusieurs journées. Les membres qui ont présidé les sous-comités de plaintes sont Renée Lamontagne, Michel Loyer, Linda Taklit et Ericka Alneus.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur implication, à titre bénévole, aux travaux du comité des plaintes.



Renée Lamontagne

Présidente du comité des plaintes et membre du bureau de direction

LES FAITS SAILLANTS 2020

Les travaux du comité des plaintes et autres comités

Chaque comité décisionnel, tout comme le conseil d'administration, est tripartite et composé de journalistes (un tiers), de représentants des entreprises de presse (un tiers) et de membres du public (un tiers).

Les décisions

Durant l'année 2020, il y a eu 260* décisions rendues par les différents comités et instances du Conseil de presse.

- 187 décisions par le comité de recevabilité
 - 92 recevables
 - 95 non recevables
- 57 décisions par le comité des plaintes
- 7 décisions par la commission d'appel
- 9 dossiers clos pour d'autres raisons, notamment des désistements

* Un dossier peut avoir été traité par plus d'une instance.

Le comité de recevabilité

Le comité de recevabilité dispose de la recevabilité de toutes les plaintes reçues. Ce comité est composé de six membres, dont deux issus de chaque secteur représenté au conseil d'administration, en alternance.

Au cours de cette période, sur 187 plaintes soumises à son étude, 95 ont été jugées non recevables, représentant un taux de 51 %.

	2020
Recevables	92 (49 %)
Non recevables	95 (51 %)
Total	187

Médiation

La médiation est un processus volontaire permettant de régler une plainte à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique du Conseil de presse du Québec* et de l'intérêt public.

Les trois médiateurs indépendants du Conseil, Louis Lesage, Jean-Pierre Proulx et Catherine Voyer-Léger, ont traité 37 dossiers en 2020. Parmi eux, 10 se sont conclus par une entente entre les parties, ce qui représente un taux de réussite de 27 %.

Le comité des plaintes

En 2020, le comité des plaintes a étudié 57 dossiers au cours de 9 réunions. Ce comité est tripartite et les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. Chaque comité des plaintes est composé de deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux membres du public. La présidence du comité fut assurée, pour l'année, par Ericka Alneus, Renée Lamontagne, Michel Loyer et Linda Taklit.

Parmi les plaintes soumises à son étude en 2020, le comité des plaintes en a retenu moins cette année (19%) que l'année précédente (42%). Il a rejeté 77% des plaintes, comparativement à 51% l'année précédente. Le comité des plaintes peut également juger de la recevabilité d'une plainte.

Comité des plaintes

	2020	2019	2018
Plaintes retenues et retenues partiellement	11 (19 %)	32 (42 %)	31 (36,5 %)
Plaintes rejetées	44 (77 %)	39 (51 %)	46 (54 %)
Plaintes jugées non recevables	1 (2 %)	5 (6 %)	8 (9,5 %)
Plainte fermée	1 (2 %)	1 (1 %)	-
Total des plaintes jugées	57	77	85

La commission d'appel

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel. Celle-ci est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse, en alternance.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie deux fois et a traité sept demandes d'appels. De ces demandes, six décisions du comité des plaintes ont été maintenues et une infirmée.

Commission d'appel

	2020	2019	2018
Décisions du comité des plaintes maintenues en tout ou en partie	6	9	16
Décisions du comité des plaintes infirmées	1	2	4
Décision d'irrecevabilité	-	-	1
Décision annulée et retournée au comité des plaintes	-	-	-
Total des demandes d'appels	7	11	21

Les observations suivantes concernent les plaignants et les mis en cause dont une décision a été rendue par un des comités du Conseil de presse, dans la période du présent exercice.

À propos des plaignants

Qui porte plainte au Conseil ?

La quasi-totalité des plaintes ayant reçu une décision a été déposée par des particuliers (96 %). Les autres plaintes proviennent de groupes/associations, d'organismes, ou d'entreprises.

	2020	2019
Particuliers	258 (96 %)	392 (97 %)
Groupes ou associations	3	10
Entreprises	3	-
Organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux	5	1
Journalistes/Médias	-	-
Total	269	403

Répartition géographique

Encore cette année, les plaignants proviennent majoritairement de l'extérieur du Grand Montréal (62 %)

	2020	2019
Extérieur de Montréal	168 (62 %)	264 (66 %)
Grand Montréal	101 (38 %)	139 (34 %)
Total	269	403

À propos des mis en cause

Type de médias mis en cause

Le Conseil traite les plaintes du public visant tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, peu importe le support utilisé, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

Médias

La majorité des plaintes traitées visent les médias numériques (61 %).

	2020	2019
Médias numériques (Quotidiens, sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques et applications)	125 (61 %)	195 (68 %)
Télévision	21 (10 %)	31 (11 %)
Radio	20 (10 %)	24 (8 %)
Hebdomadaires (tout support confondu)	20 (10 %)	22 (7,5 %)
Agences de presse	7 (3 %)	6 (2,5 %)
Revue et périodiques	5 (2 %)	4 (1,5 %)
Autres	6 (3 %)	4 (1,5 %)
Total Médias	204*	286*

*Une plainte peut viser plusieurs médias.

Origine des médias d'information mis en cause

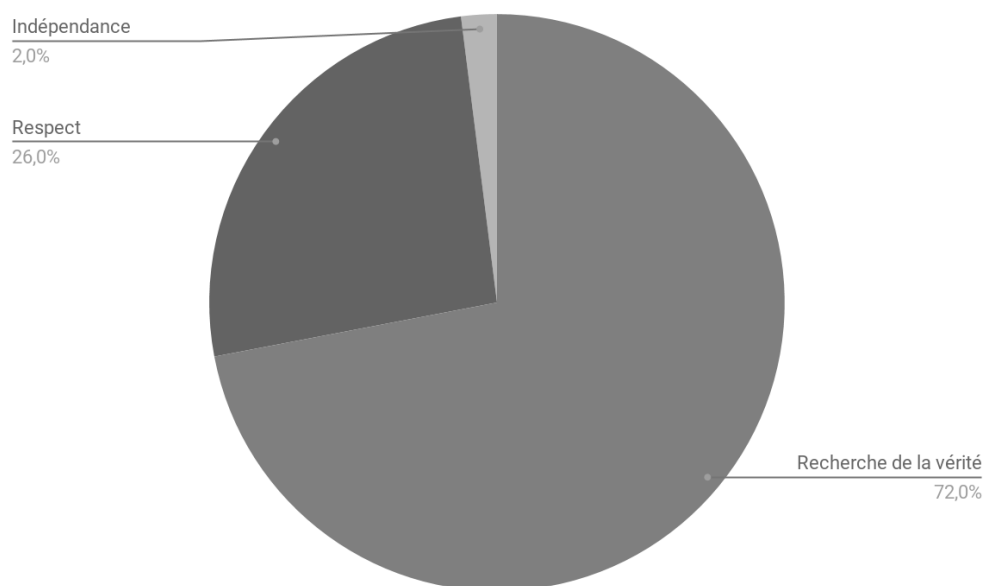
La majorité des plaintes traitées par les différents comités visent des médias du Grand Montréal dans une proportion de 76 %.

	2020	2019
Grand Montréal	155 (76 %)	204 (74 %)
Extérieur de Montréal	49 (24 %)	73 (26 %)
Total	204	277

Griefs invoqués dans les plaintes étudiées par le comité des plaintes

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief, lors du dépôt de sa plainte, en regard de présumés manquements à la déontologie journalistique dans la presse écrite, électronique (radio, télévision) ou numérique (sites Internet des médias traditionnels, médias exclusivement numériques et applications). Les principes de déontologie journalistique sont classés dans trois grandes catégories dans le *Guide* du Conseil de presse.

En 2020, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent la recherche de la vérité (72 %). En second viennent les motifs concernant le respect des personnes et des groupes (26 %), suivi des motifs concernant l'indépendance journalistique (2 %).



Indépendance

Indépendance et intégrité

Conflit d'intérêts

Publicité déguisée

Sous-total

2020

1 (0,5 %)

2 (1 %)

1 (0,5 %)

4 (2 %)

Recherche de la vérité

	2020
Informations inexactes	33 (24 %)
Rigueur de raisonnement	7 (5 %)
Impartialité	9 (7 %)
Manque d'équilibre	8 (6 %)
Informations incomplètes	18 (13 %)
Genres journalistiques	2 (1 %)
Fiabilité des informations transmises par une source	4 (3 %)
Identification des sources	4 (3 %)
Sensationnalisme	6 (4 %)
Illustrations, manchettes, titres et légendes	4 (3 %)
Refus de publication	3 (1 %)
Sous-total	98 (72 %)

Respect des personnes et des groupes

	2020
Équité	2 (1 %)
Protection de la vie privée et de la dignité	5 (4 %)
Sensibilité du public	1 (0,5 %)
Discrimination	11 (8 %)
Chantage et intimidation	1 (0,5 %)
Personnes en situation de vulnérabilité	1 (0,5 %)
Interactions avec le public	2 (1 %)
Correction des erreurs	12 (9 %)
Sous-total	35 (26 %)
Grand Total	<u>137</u>

Les plaintes déposées en 2020

Parallèlement aux travaux des comités, le Conseil de presse a reçu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, 1 631 plaintes.

- Sur les 1 631 plaintes déposées, 180 dossiers ont été ouverts (plusieurs dossiers comportent plus d'un plaignant).
- Il est à noter qu'un dossier, ouvert à la fin de l'année 2020, comptait à lui seul 1 391 plaignants. Il n'a pas encore été soumis à l'étude du Conseil.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE EN 2020

Comité de recevabilité

1. Dossier **2019-03-054**
c. David Leonardo et *Le Journal de Saint-Lambert*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 1, article 1.01
2. Dossier **2019-08-098**
c. Sylvie St-Jacques, journaliste et *Le Devoir*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02
3. Dossier **2019-09-116**
c. Suzanne Colpron, journaliste et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
4. Dossier **2019-10-146**
c. Jonathan Tremblay, journaliste et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
5. Dossier **2019-10-147-B**
c. Jasmin Dumas, journaliste et TVA nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01
6. Dossier **2019-11-158**
c. Pierre Mailloux, animateur, l'émission *Doc Mailloux et Josey* et FM93
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
7. Dossier **2019-12-162**
c. TVA Nouvelles
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

- 
8. Dossier **2019-12-165**
c. 98.5 FM
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02
 9. Dossier **2020-01-001**
c. Rima Elkouri, chroniqueuse et *La Presse*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03
 10. Dossier **2020-01-004**
c. Denise Bombardier, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03
 11. Dossier **2020-01-006**
c. Richard Martineau, chroniqueur et QUB radio
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
 12. Dossier **2020-01-007**
c. Hugo Duchaine, journaliste et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
 13. Dossier **2020-01-009**
c. *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 9.01
 14. Dossier **2020-02-017**
c. Loïc Tassé, chroniqueur et *Le Journal de Québec*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01
 15. Dossier **2020-02-020**
c. Sarah-Maude Lefebvre, journaliste et *Le Journal de Montréal*
Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

16. Dossier **2020-02-022**

c. *Le Devoir*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

17. Dossier **2020-02-024**

c. *Montreal Gazette*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03

18. Dossier **2020-02-026**

c. LCN

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

19. Dossier **2020-02-028**

c. Franco Nuovo, animateur et ICI Radio-Canada Première

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

20. Dossier **2020-02-029**

c. Françoise Leguen, journaliste et *Journal Accès*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

21. Dossier **2020-03-034**

c. Fabienne Tercaefs, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

22. Dossier **2020-03-036**

c. Christopher Curtis, journaliste et *Montreal Gazette*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

23. Dossier **2020-03-038**

c. Daniel Saint-Pierre, Gilles Lebel et Louis Deschênes, journalistes et Ciel FM

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

24. Dossier **2020-03-039**

c. Fabienne Tercaefs, journaliste et TVA CIMT-CHAU

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.01

25. Dossier **2020-03-042**

c. ICI Radio-Canada Télé

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.02

26. Dossier **2020-03-044**

c. AFP et *La Presse*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

27. Dossier **2020-03-045**

c. Geneviève Pettersen, chroniqueuse et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.03

28. Dossier **2020-03-049**

c. Isabelle Hachey, chroniqueuse et *La Presse*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

29. Dossier **2020-03-050**

c. Jean-Louis Fortin, journaliste, *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

30. Dossier **2020-04-052**

c. DixQuatre.com

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

31. Dossier **2020-04-053**

c. Radio-Canada

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

32. Dossier **2020-04-054**

c. Alain Laforest, journaliste et TVA

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

33. Dossier **2020-04-055**

c. Dominic Maurais, animateur et CHOI 98,1 Radio X

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

34. Dossier **2020-04-058**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

35. Dossier **2020-04-061**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

36. Dossier **2020-04-063**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

37. Dossier **2020-04-065**

c. Benoît Dutrizac

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

38. Dossier **2020-04-066**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

39. Dossier **2020-05-067**

c. Jean-Charles Lajoie

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

40. Dossier **2020-05-069**

c. Sam Cooper, journaliste et Global News

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

41. Dossier **2020-05-075-A**

c. Mario Dumont, chroniqueur et LCN

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

42. Dossier **2020-05-075-B**

c. Mario Dumont, chroniqueur et LCN

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

43. Dossier **2020-06-080**

c. La Presse+

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

44. Dossier **2020-06-081**

c. Thomas MacDonald, journaliste et MTLBlog.com

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

45. Dossier **2020-06-082**

c. Jean-François Fillion, animateur et CHOI 98,1 Radio X

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

46. Dossier **2020-06-084**

c. TVA Nouvelles

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

47. Dossier **2020-06-087**

c. Richard Latendresse, journaliste et TVA

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

48. Dossier **2020-06-088**

c. Ethan Cox

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

49. Dossier **2020-06-090**

c. Murphy Cooper

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

50. Dossier **2020-06-091**

c. Elisabeth Massicoli

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

51. Dossier **2020-07-095**

c. *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

52. Dossier **2020-07-100**

c. Jean-François Desbiens, journaliste et TVA Nouvelles

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 10.02

53. Dossier **2020-07-101**

Kevin Michon c. Québecor

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

54. Dossier **2020-07-104**

c. Mario Dumont, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

55. Dossier **2020-07-105**

c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 11.01

56. Dossier **2020-08-107**

c. Joseph Facal, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

57. Dossier **2020-08-108**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

58. Dossier **2020-08-109**

c. Claude Villeneuve, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

59. Dossier **2020-08-110**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

60. Dossier **2020-08-111**

c. Julien Lachapelle, journaliste et *Montréal Campus*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 11.01

61. Dossier **2020-08-112**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, articles 13.01 et 13.02

62. Dossier **2020-08-113**

c. Denise Bombardier, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

63. Dossier **2020-08-115**

c. Mathieu Bock-Côté, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

64. Dossier **2020-09-116**

c. *Le Média Citoyen*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

65. Dossier **2020-09-118**

c. l'émission *Le Téléjournal Montréal avec Patrice Roy* et ICI Radio-Canada Télé

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.02

66. Dossier **2020-09-122**

c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, articles 13.01 et 13.03

67. Dossier **2020-09-125**

c. Mayssa Ferah, journaliste et *La Presse*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

68. Dossier **2020-09-127**

c. Claude Villeneuve, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 10.02

69. Dossier **2020-09-130**

c. *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

70. Dossier **2020-10-131**

c. *Le Nouvelliste*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

71. Dossier **2020-10-132**

c. *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

72. Dossier **2020-10-134**

c. Godin, caricaturiste et *Le Devoir*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.02

73. Dossier **2020-10-135**

c. Nicolas Saillant, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 10.02

74. Dossier **2020-10-138**

c. *The Globe and Mail*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

75. Dossier **2020-10-141**

c. Patrice Roy, animateur et ICI RDI

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.02

76. Dossier **2020-10-144**

c. LCN

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

77. Dossier **2020-10-145**

c. Romain Schué et Thomas Gerbet, journalistes et Radio-Canada

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

78. Dossier **2020-10-146**

c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 13.01

79. Dossier **2020-10-148**

c. Saima Desai, journaliste et *The McGill Daily*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.

Règlement 2, article 11.01

80. Dossier **2020-11-154**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

81. Dossier **2020-12-160**

c. Mario Dumont, animateur et LCN

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

82. Dossier **2020-12-165**

c. ICI Radio-Canada Première et *Le Devoir*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

83. Dossier **2020-12-168**

c. Josée Legault, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, article 13.01

84. Dossier **2020-12-169**

c. TVA Nouvelles

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

85. Dossier **2020-12-170**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

86. Dossier **2020-12-171**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

87. Dossier **2020-12-172**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

88. Dossier **2020-12-173**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

89. Dossier **2020-12-174**

c. Philippe Léger, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

90. Dossier **2020-12-175**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

91. Dossier **2020-12-176**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

92. Dossier **2020-12-177**

c. Mario Dumont, animateur, LCN et TVA Nouvelles.

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

93. Dossier **2020-12-178**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

94. Dossier **2020-12-179**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02

95. Dossier **2020-12-180**

c. [mis en cause non identifié]

Comité de recevabilité – La plainte est jugée non recevable.
Règlement 2, articles 10.02 et 13.02



Médiation

1. Dossier **2019-07-093**
David Brett Normandeau c. Steve Sauvé, journaliste et *La Voix Régionale*
Médiation – Aucune entente entre les parties.
2. Dossier **2019-09-124**
Julian Andrey Mazuera c. Frédéric Marcoux, journaliste et *L'Express Drummondville*
Médiation – Aucune entente entre les parties.
3. Dossier **2019-10-131**
Dominic Boulianne c. John Griffin, comité éditorial et *Tempo*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.
4. Dossier **2019-10-143**
Jean-Simon Voghel Robert c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Urbania*
Médiation – Aucune entente entre les parties.
5. Dossier **2019-12-169**
Mélanie Lameboy c. DixQuatre.com et Rodrigue Savard, propriétaire
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.
6. Dossier **2020-01-002**
Luc Poirier c. Éric-Pierre Champagne, journaliste et *La Presse*
Médiation – Aucune entente entre les parties.
7. Dossier **2020-01-008**
Jean-Yves Pintal c. Sébastien Tanguay, journaliste et Radio-Canada
Médiation – Aucune entente entre les parties.
8. Dossier **2020-01-010**
Patrick Robert-Meunier c. Roch Cholette, animateur et 104.7 FM
Médiation – Aucune entente entre les parties.
9. Dossier **2020-01-013**
David Labrecque c. Marc St-Hilaire, éditorialiste et *Le Quotidien*
Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.
10. Dossier **2020-02-016**
Patrick Robert-Meunier c. Mario Aubé, journaliste et 104.7 Outaouais
Médiation – Aucune entente entre les parties.

11. Dossier **2020-02-021**

Shloime Perel c. *The Suburban*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

12. Dossier **2020-02-023**

Monique Richard c. Marie Tison, journaliste et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

13. Dossier **2020-02-025**

Johanne Heppell c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Urbania*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

14. Dossier **2020-02-030**

Pierre Larabie c. Charles-Antoine Gagnon, journaliste et *Le Droit*

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

15. Dossier **2020-02-031**

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (M^e Marc Gaucher, avocat) c.

Luc Lavoie, chroniqueur et 98.5 FM

Médiation – Aucune entente entre les parties.

16. Dossier **2020-03-035**

Christopher Kalafatidis c. Ireland Compton, journaliste et *The Link*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

17. Dossier **2020-03-037**

Yassine Alaoui c. Audrey Ruel-Manseau, journaliste et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

18. Dossier **2020-03-043**

Michael Peters c. Stéphanie Grammond, chroniqueuse et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

19. Dossier **2020-04-051**

Simon Galiero c. Isabelle Hachey, chroniqueuse et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

20. Dossier **2020-04-059**

Vicky Tellier c. Éric Tremblay, journaliste et *Le Reflet*

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

21. Dossier **2020-04-064**

Municipalité de Deschambault-Grondines c. Marie-France Bélanger, journaliste et ICI Radio-Canada Télé

Médiation – Aucune entente entre les parties.

22. Dossier **2020-05-077**

Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands (Marc Girard, directeur général) c. Steve Sauvé, journaliste et *La Voix Régionale*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

23. Dossier **2020-06-083**

Pier-Paul Veilleux c. Sabrina Rivest, journaliste et 98.5 FM

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

24. Dossier **2020-07-093**

Les Résidences Quatre Saisons (Ronald Vinet, copropriétaire) c. Steve Sauvé, journaliste et *La Voix Régionale*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

25. Dossier **2020-07-099**

Marie-Noël Dumont c. Jean-François Guillet, journaliste et *La Voix de l'Est*

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

26. Dossier **2020-09-117**

Philippe Caron c. Jérôme Landry, animateur et FM93

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

27. Dossier **2020-09-120**

Matthieu Willems c. Patrick Lagacé, chroniqueur et *La Presse*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

28. Dossier **2020-09-121**

Mario Giroux c. Nancy Massicotte, journaliste et *Le Nouvelliste*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

29. Dossier **2020-09-126**

Stéphanie Berthelet c. Jean Numa Goudou, journaliste et *In Textu*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

30. Dossier **2020-09-128**

Isabelle Bérubé c. Frédéric Khalkhal, journaliste et *Les Versants*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

31. Dossier **2020-09-129**

Lambert Gosselin c. *La Presse*

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

32. Dossier **2020-10-136**

Patrick Robert-Meunier c. Mathieu Locas, journaliste et 104.7 FM

Médiation – Aucune entente entre les parties.

33. Dossier **2020-10-137**

Louis Lahaye Roy c. Pierre Michaud, journaliste et *Journal le soir*

Médiation – Entente entre les parties, le dossier est clos.

34. Dossier **2020-10-142**

Fabrice Vil c. Isabelle Maréchal, animatrice et 98.5 FM

Médiation – Aucune entente entre les parties.

35. Dossier **2020-11-149**

Charlene Aubé c. Mélanie Noël, journaliste et *La Tribune*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

36. Dossier **2020-11-153**

Eve Torres c. Céline Gobert, journaliste et *Journal Métro*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

37. Dossier **2020-12-162**

Yves Deslauriers c. Daniel Sucar, journaliste et *LaSalle*

Médiation – Aucune entente entre les parties.

Comité des plaintes

1. Dossier **2018-10-107**

Philippe Turchet c. Patrick Lagacé, journaliste et *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette les griefs de manque d'indépendance et d'intégrité et de confusion dans l'identification des genres journalistiques.

2. Dossier **2018-12-119**

Sylvain-Claude Filion c. Rima Elkouri, chroniqueuse et *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette les griefs d'inexactitude et d'incomplétude.

3. Dossier **2018-12-121**

Marie-Eve Veilleux c. *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette le grief de photographie entretenant des préjugés.

4. Dossier **2019-01-010**

Stéphane Boucher et Louis-Martin Archambault c. *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette le grief de photographie inadéquate.

5. Dossier **2019-01-014-B**

Jean-Michel Smolsky et Yves Boyer c. John Jantak, journaliste et *The Journal*

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité retient la plainte et blâme pour partialité. Le comité rejette les griefs de manque d'équité et de manque d'équilibre.

6. Dossier **2019-01-015**

Alexandre Séguin c. Mathieu Locas, journaliste et 104.7 FM

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette les griefs d'information incomplète et de correctif inadéquat.

7. Dossier **2019-02-027**

Michel Trahan c. *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette le grief de photographie inadéquate.

8. Dossier **2019-02-034**

Daniel Gagnon c. Christian Rioux, chroniqueur et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité juge irrecevable la plainte concernant le grief de discrimination.

9. Dossier **2019-02-035**

Aaron Dove c. *The McGill Daily*

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette le grief de discrimination.

10. Dossier **2019-02-038**

Jean Archambault c. *Le Devoir*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette les griefs d'apparence de conflit d'intérêts, d'information incomplète et de refus de publier une contribution du public.

11. Dossier **2019-02-039**

Jacques Lalonde c. Francine Pelletier, chroniqueuse et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette le grief de discrimination.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

12. Dossier **2019-03-042**

Jérôme Guay c. La Presse canadienne et *La Presse*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité rejette les griefs de titre sensationnaliste et d'informations inexacts.

13. Dossier **2019-03-045**

Sylvio Le Blanc c. Sophie Langlois, journaliste et ICI Radio-Canada Télé

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette les griefs de manque d'équilibre, de partialité et d'information incomplète.

14. Dossier **2019-03-051**

Hélène Choquette c. Patrice Bergeron, journaliste, La Presse canadienne et *La Presse*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité retient le grief d'information inexacte et blâme le journaliste Patrice Bergeron et La Presse canadienne. *La Presse*, qui a publié la dépêche, est également blâmée puisque les médias sont responsables de ce qu'ils publient.

15. Dossier **2019-03-053**

Simon Ouellet c. Yves Boisvert, chroniqueur et *La Presse*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité retient la plainte pour information inexacte concernant la réglementation relative à la capacité des chargeurs. Le comité considère qu'il s'agit d'un manquement mineur, les mis en cause ne reçoivent pas de blâme.

16. Dossier **2019-03-056-A**

Réjean Huot, Sylvie Renaud et autres (3 appuis) c. Luc Lavoie, animateur et 98.5 FM

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette les griefs de manque de rigueur de raisonnement, propos injurieux atteignant à la dignité et correctif insuffisant.

17. Dossier **2019-04-058**

Rodrigue Savard c. Louis-Charles Poulin, journaliste et TVA Abitibi-Témiscamingue

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette les griefs de partialité, de manque d'équilibre et de manque d'équité.

18. Dossier **2019-04-059**

Mireille Dufour c. Olivier Boisvert-Magnen, journaliste et *Urbania*

Comité des plaintes – 28.02.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'atteinte à la vie privée et de correctif inadéquat.

19. Dossier **2019-04-060**

Yolanta Petrowsky et Denis Bouffard c. Marie-Maude Lefebvre, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité retient la plainte pour informations inexactes dans le titre et la manchette. La journaliste n'est pas visée par ce manquement. Le comité juge qu'il s'agit d'un manquement mineur et n'impose pas de blâme au média. Le comité rejette les autres griefs d'informations inexactes, les griefs de partialité, de manque d'équilibre, d'incomplétude, de manque d'identification d'une source et de manque de fiabilité des informations transmises par une source.

20. Dossier **2019-04-061**

Luc Desjardins c. Emilie Nicolas, chroniqueuse et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 09.06.2020 – Le comité rejette les griefs de titre inexact, de manque de rigueur de raisonnement et de discrimination.

21. Dossier **2019-04-062**

Michel Veilleux c. Régine Laurent, commentatrice, l'émission *La joute* et LCN

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette le grief d'information inexacte et de refus de correction et de rétractation.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

22. Dossier **2019-04-069**

Madeleine Smith c. Josh Freed, chroniqueur et *Montreal Gazette*

Comité des plaintes – 28.05.2020 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

23. Dossier **2019-04-071**

Raphaël Gaudet Boily et autres (1 appui) c. CHOI 98,1 Radio X

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement, d'incomplétude, de manque de courtoisie et d'absence de correction des erreurs.

24. Dossier **2019-05-075**

Maria Abdelali, Geneviève Bédard, Maxime Vinet-Béland, François Zeitouni et autres (11 appuis) c. Francis Vailles, chroniqueur et *La Presse*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de rigueur de raisonnement, de manque de fiabilité des informations transmises par les sources, de manque d'identification des sources ainsi que de discrimination.

25. Dossier **2019-05-078**

Forum Musulman Canadien (M^e William Korbatty, avocat) c. Joseph Facal, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 04.06.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de sensationnalisme, de propos heurtant la sensibilité du public et de discrimination.

26. Dossier **2019-05-082**

Dominic Perri c. La Presse canadienne et *La Presse*

Comité des plaintes – 11.06.2020 – Le comité rejette les griefs de discrimination et de refus de correction.

27. Dossier **2019-06-088**

Jean Archambault c. Isabelle Porter, journaliste et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 09.06.2020 – Le comité rejette les griefs de photo inadéquate et d'information incomplète. En raison de ces derniers rejets, le grief de refus de rectification est rejeté d'office.

28. Dossier **2019-07-089**

Georges Girard c. Éric-Yvan Lemay, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 11.06.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de manque de vérification des sources et d'absence de correction.

29. Dossier **2019-07-090**

Jean-Philippe Chaussé c. Michel Langevin, animateur, l'émission *Que l'Outaouais se lève* et 104.7 FM

Comité des plaintes – 11.06.2020 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts, d'incomplétude, de manque de courtoisie et d'absence de corrections des erreurs.

30. Dossier **2019-07-091**

René Bellemarre c. Jean-Marc Belzile, journaliste et Radio-Canada

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité retient le grief d'informations inexacts. Malgré le correctif, le comité conserve le blâme parce qu'il juge qu'il est insuffisant et insatisfaisant.

- Cette décision a été portée en appel par les mis en cause.

31. Dossier **2019-07-096**

Habitat Urbain de l'Outaouais (Luc Duval, président) c. Mathieu Bélanger, journaliste, Patrick Duquette, chroniqueur et *Le Droit*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts, de partialité, d'informations incomplètes, de manque d'équilibre et de refus de correctif.

32. Dossier **2019-07-097**

Alain Bonnier c. Patrick Lagacé, chroniqueur et La Presse+

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Toutefois, l'inexactitude en question ayant été corrigée avec diligence, le comité ne blâme pas les mis en cause. Il absout plutôt le chroniqueur et le média de la faute. Le comité rejette les griefs de rectificatif inadéquat et de refus de publier une contribution du public.

33. Dossier **2019-08-099**

Daniel Saletti c. Léo Paul Lauzon, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 28.05.2020 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

34. Dossier **2019-08-100-A**

Richard LaChance c. Élisabeth Cloutier, journaliste et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 28.05.2020 – Le comité conclut que le Conseil doit mettre fin au traitement de cette plainte. Le comité ne peut donner suite à la plainte puisqu'il n'a pas les éléments nécessaires pour analyser le dossier étant donné le décès du plaignant avant qu'il n'ait pu fournir les précisions demandées par le secrétariat. Le dossier est donc fermé.

35. Dossier **2019-08-101-A**

Ghislaine Gendron c. Vincent Larouche, journaliste et *La Presse*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité rejette le grief d'information inexacte.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

36. Dossier **2019-08-102**

François Couillard c. *La Presse*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Le titre fautif ayant été corrigé avec diligence, le comité absout les mis en cause, qui ne reçoivent pas de blâme.

37. Dossier **2019-08-104**

Reik Von Wittelsbach et autres (8 appuis) c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief de discrimination.

38. Dossier **2019-08-107**

Julie Turgeon et Maude Bergeron c. Diane Tremblay, journaliste, *Le Journal de Québec* et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 28.05.2020 – Le comité retient le premier grief d'information inexacte concernant le nombre d'accouchements assistés par une sage-femme, mais rejette le deuxième grief d'information inexacte concernant le transfert de la mère vers l'hôpital. Il retient également les griefs de manque d'équilibre, d'incomplétude, de sensationnalisme – seulement sur le titre – et de discrimination entretenant des préjugés. En revanche, il rejette les griefs de partialité et de diffusion des propos d'une personne vulnérable.

39. Dossier **2019-08-110**

Jean Martineau c. Claudia Berthiaume, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 24.01.2020 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes concernant le « chargeur grande capacité » et juge irrecevable le point concernant « l'arme interdite au Canada ».

40. Dossier **2019-09-112**

Florent Gauthier-Blais c. Mélanie Calvé, journaliste et *La Voix Régionale*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief d'atteinte au droit à la vie privée.

41. Dossier **2019-09-118**

Robin Edgar c. Yves Boisvert, chroniqueur et *La Presse*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité retient le sous-grief d'information inexacte relatif à l'échange verbal entre M. Edgar et Mme Montgomery. Toutefois, le comité conclut à un manquement mineur, qui n'est pas un blâme. Il rejette par ailleurs les autres sous-griefs d'information inexacte ainsi que les sous-griefs d'information incomplète.

- Cette décision a été portée en appel par la partie plaignante.

42. Dossier **2019-09-121**

Alexis Lupien-Meilleur c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Urbania*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et de manque de rigueur de raisonnement.

43. Dossier **2019-09-122**

Alexis Lupien-Meilleur c. Denise Bombardier, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief d'information incomplète.

44. Dossier **2019-09-123**

Evelyne Bertrand c. Richard Béliveau, chroniqueur et *Le Journal de Québec*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief de manque d'identification des sources.

45. Dossier **2019-09-125**

Bruno-Guy Héroux c. *Le Nouvelliste*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief de refus de publication.

46. Dossier **2019-09-128**

Ugo Lippé c. Jeanne Corriveau, journaliste et *Le Devoir*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte et d'information incomplète.

47. Dossier **2019-10-138**

Jacques Langevin c. André-Philippe Côté, caricaturiste et *Le Soleil*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette le grief d'informations inexacts.

48. Dossier **2019-10-139**

Dominique Duchesne c. AFP et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 30.10.2020 – Le comité rejette le grief de photographie inadéquate.

49. Dossier **2019-10-141**

Alexandre Popovic c. Joseph Facal, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 09.06.2020 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la dignité.

50. Dossier **2019-10-142**

Josianne Jetté c. Alain Goupil, journaliste et *La Tribune*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes et d'absence de correction. Le comité donne un blâme au journaliste et au média.

51. Dossier **2019-10-143**

Jean-Simon Voghel Robert c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Urbania*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité rejette les griefs de discrimination et d'information incomplète.

52. Dossier **2019-10-144**

Les Résidences Chemin du Roy (Jean-Guy Pronovost) c. Sébastien Houle, journaliste et *Le Nouvelliste*

Comité des plaintes – 25.09.2020 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de sensationnalisme, de partialité, de manque de rigueur de raisonnement, de manque d'équilibre et de manque de fiabilité des informations transmises par les sources.

53. Dossier **2019-11-150**

Guillaume Cloutier c. Elsa Iskander, journaliste, *Le Journal de Montréal* et TVA Nouvelles

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité rejette le grief d'information incomplète.

54. Dossier **2019-11-156**

Charles Apestéguy c. Hugo Joncas, journaliste, *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité rejette les griefs d'atteinte à la vie privée, d'intimidation et de harcèlement.

55. Dossier **2019-11-157**

Tong Li c. Michaël Nguyen, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de sensationnalisme, de partialité et d'informations incomplètes.

56. Dossier **2019-11-159**

Bernard Roussel et autres (1 appui) c. Denise Bombardier, chroniqueuse et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Il rejette cependant le grief de raisonnement non explicité.

57. Dossier **2020-02-032**

Tong Li c. Michaël Nguyen, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Comité des plaintes – 20.11.2020 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de titre sensationnaliste et de sensationnalisme.

Commission d'appel

1. Dossier **2017-11-129 (2)**

Bernard Desgagné c. Radio-Canada

Commission d'appel – 29.01.2020 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant – Bernard Desgagné

2. Dossier **2018-01-005 (2)**

Russel Tremblay c. Alexandre Cantin, journaliste et CFER-TVA – Sept-Îles

Commission d'appel – 29.01.2020 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant – Russel Tremblay

3. Dossier **2018-05-054 (2)**

Stéphanie Wall c. Mathieu Morasse et Emy-Jane Déry, journaliste et *Le Journal de Québec*

Commission d'appel – 29.01.2020 – La commission conclut à l'unanimité d'infirmier la décision rendue en première instance sur le grief de discrimination entretenant les préjugés. Par conséquent, le blâme est retiré.

Appelant – Mathieu Morasse

4. Dossier **2018-09-089 (2)**

Karine Desjardins c. Hugo Joncas, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Commission d'appel – 29.09.2020 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelante – Karine Desjardins

5. Dossier **2018-10-102 (2)**

Ricardo Lamour c. Guy Fournier, chroniqueur et *Le Journal de Montréal*

Commission d'appel – 29.09.2020 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant – Ricardo Lamour

6. Dossier **2018-12-125 (2)**

Laurent Bilodeau c. Camille Dauphinais-Pelletier, journaliste et *24 heures Montréal*

Commission d'appel – 29.09.2020 – La commission conclut à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.

Appelant – Laurent Bilodeau

7. Dossier **2019-02-019 (2)**

Josée Goudreau et plaignant anonyme c. Gilles Lévesque, rédacteur en chef et éditorialiste et *Le Canada Français*

Commission d'appel – 29.09.2020 – La commission conclut à l'unanimité d'infirmier la décision rendue en première instance, relativement à l'octroi de la confidentialité à un plaignant.

Appelant – *Le Canada Français*

Dossiers en désistement

1. Dossier **2019-05-076**

André Claude Boies c. Simon-Olivier Lorange, journaliste et *La Presse*

Désistement – 22.04.2020

2. Dossier **2020-07-097**

Marie-Hélène Giroux c. Michaël Nguyen, journaliste et *Le Journal de Montréal*

Désistement – 21.10.2020



Dossiers clos pour diverses raisons

1. Dossier **2017-12-146**
Michel Dufour c. Taïeb Moalla, journaliste et *Le Journal de Québec*
Fermé – 21.04.2020
2. Dossier **2019-03-044**
Bernard Desgagné c. *La Presse*
Fermé – 28.04.2020
3. Dossier **2019-04-068**
Bernard Desgagné c. Radio-Canada
Fermé – 28.04.2020
4. Dossier **2019-05-079**
Christian Levasseur c. l'émission *La facture* et ICI Radio-Canada Télé
Fermé – 23.06.2020
5. Dossier **2019-05-080**
Michel Dufour c. Lina Dib, journaliste, La Presse canadienne et *Journal Métro*
Fermé – 21.04.2020
6. Dossier **2019-05-081**
Michel Dufour c. Lina Dib, journaliste, La Presse canadienne et *La Presse*
Fermé – 21.04.2020
7. Dossier **2019-08-108**
Kim Leclerc c. Rosalie Dion, rédactrice et MétéoMédia
Fermé – 11.02.2020

Vous pouvez consulter les décisions sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec, dans la section *Décisions*, à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

RAPPORT DU TRÉSORIER

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activités du Conseil de presse du Québec pour l'année financière terminée le 31 décembre 2020.

L'exercice se solde par un surplus de 5 423 \$ des produits sur les charges, ce qui représente 0,9 % des revenus du Conseil en 2020.

En coupant dans ses dépenses de déplacements et de rencontres, rendus impossibles en raison de la pandémie, le Conseil a évité le déficit, mais le travail s'est complexifié et les ressources manquent. Heureusement, l'aide fédérale aux petites et moyennes entreprises apporte un revenu additionnel de 10 000 \$ cette année. Si le Conseil souhaite poursuivre sa mission avec les ressources nécessaires pour répondre à toutes les plaintes du public en un temps raisonnable, il faudra aller chercher des appuis financiers additionnels, tant chez les médias qu'auprès des instances gouvernementales.

Le Conseil de presse possède, en 2020, un actif net qui se solde à 811 603 \$ en placements, sous forme d'obligations, ce qui lui assure une certaine paix d'esprit en cas d'imprévu. Une partie de cet actif a été affectée sur 5 ans pour aider le Conseil à pallier son manque de ressources. L'autre partie demeure dans le fonds de réserve comme coussin de sécurité. Nous devons continuer notre démarchage auprès des médias afin qu'ils contribuent à consolider les activités du Conseil.

L'appui renouvelé et substantiel du ministère de la Culture et des Communications du Québec est à souligner, en particulier en ces temps de précarité pour les médias.

Je tiens par ailleurs à remercier mes collègues du comité d'audit, Maxime Bertrand et Ericka Alneus, présidente du comité. Ce comité assure la bonne gouvernance et la bonne gestion des ressources du Conseil.

Les états financiers du Conseil de presse ont été audités par la firme Gosselin et Associés.



Pierre Champoux

Trésorier et membre du bureau de direction

SITUATION FINANCIÈRE 2020

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	\$	\$
Produits		
Apports		
Subventions gouvernementales provinciales	253 169	278 738
Apports reçus sous forme de fournitures et de services	42 070	41 655
Compte d'urgence pour entreprises canadiennes	13 875	-
Contribution des membres	201 855	185 065
Revenus de placements	43 070	43 774
Gain non matérialisé sur les placements	23 642	15 071
	577 681	564 303
Charges		
Frais de fonctionnement	514 814	520 460
Frais d'administration	57 444	90 769
	572 258	611 229
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	5 423	(46 926)

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020				2019
	Affecté	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	-	3 786	802 394	806 180	853 106
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	(1 193)	6 616	5 423	(46 926)
Acquisition d'immobilisations	-	2 180	(2 180)	-	-
Affectations internes	350 000	-	(350 000)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	350 000	4 773	456 830	811 603	806 180

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	5 423	(46 926)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 193	1 334
Gain non matérialisé sur les placements	(23 642)	(15 071)
	(17 026)	(60 663)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	135 329	(134 259)
Frais payés d'avance	(3 969)	(5 096)
Créditeurs	19 849	(535)
Produits reportés	-	(75 000)
Apports reportés	(3 169)	11 221
	148 040	(203 669)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	131 014	(264 332)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(42 798)	(42 710)
Cession de placements	-	120 000
Acquisitions d'immobilisations	(2 180)	-
(Sorties) rentrées de fonds nettes liées aux activités d'investissements	(44 978)	77 290
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme	26 125	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	112 161	(187 042)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	93 913	280 955
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	206 074	93 913

Situation financière

au 31 décembre 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	206 074	93 913
Débiteurs	2 554	137 883
Frais payés d'avance	19 830	15 861
	228 458	247 657
Fonds de revenus d'obligations	792 376	725 936
Immobilisations	4 773	3 786
	1 025 607	977 379
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs	52 735	32 886
Apports reportés	135 144	138 313
	187 879	171 199
Dettes à long terme	26 125	-
	214 004	171 199
ACTIF NET		
Affecté	350 000	-
Investi en immobilisations	4 773	3 786
Non affecté	456 830	802 394
	811 603	806 180
	1 025 607	977 379



ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Présidente :

Paule Beaugrand-Champagne, retraitée et consultante en information (Montréal)

Public :

- **Ericka Alneus**, conseillère au développement philanthropique, Pour 3 Points (Montréal)
- **Paul Chénard**, consultant indépendant (Gatineau)
- **Luc Grenier**, enseignant en ALC, Cégep régional de Lanaudière (L'Assomption) – *fin 2020*
- **Renée Lamontagne**, professeure associée, ENAP (Québec) – **vice-présidente**
- **Michel Loyer**, médecin (Magog) – *fin 2020*
- **Richard Nardoza**, consultant (Terrebonne)
- **Linda Taklit**, conseillère juridique, Banque Nationale (Montréal) – *fin 2020*

Journalistes :

- **Maxime Bertrand**, Radio-Canada (Montréal)
- **Simon Chabot-Blain**, *La Presse* (Montréal)
- **Martin Francoeur**, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières)
- **Lisa-Marie Gervais**, *Le Devoir* (Montréal)
- **Noémi Mercier**, journaliste indépendante (Montréal) – *fin 2020*
- **Marie-Josée Paquette-Comeau**, Radio-Canada (Montréal)
- **Johanna Pellus**, *La Terre de chez nous* (Montréal) – *fin 2020*



Entreprises :

- **Pierre Champoux**, directeur des relations citoyennes, Radio-Canada (Montréal) – **trésorier**
- **Jeanne Dompierre**, rédactrice en chef, Télé-Québec (Montréal)
- **Stéphan Frappier**, rédacteur en chef, *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières) – *début 2020*
- **Charles Grandmont**, rédacteur en chef, *L'actualité* (Montréal) – *début et fin 2020*
- **Jed Kahane**, directeur de l'information, CTV Montreal (Montréal)
- **Marie-Andrée Prévost**, propriétaire, VIVA média (Vaudreuil)
- **Éric Trottier**, éditeur adjoint, *La Presse* (Montréal) – *fin 2020*

Membres du bureau de direction :

- **Paule Beaugrand-Champagne**, présidente
- **Simon Chabot-Blain**, représentant des journalistes
- **Pierre Champoux**, trésorier
- **Renée Lamontagne**, vice-présidente
- **Linda Taklit**, représentante du public
- **Caroline Locher**, secrétaire générale

Membres de la commission d'appel :

- **Carole Beaulieu**, journaliste indépendante – ex-représentante des journalistes
- **Renel Bouchard**, président, icimédias – ex-représentant des entreprises
- **Jacques Gauthier**, président, OHDQ – ex-représentant du public
- **Vincent Larouche**, *La Presse* (Montréal) – ex-représentant des journalistes
- **Audrey Murray**, présidente, CPMT – ex-représentant du public
- **Gilber Paquette**, directeur général, APCQ – ex-représentant des entreprises



OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la partie III de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes déontologiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil de presse.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif aux principes déontologiques du journalisme.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique.



Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes déontologiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc.

Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept provenant des entreprises de presse et sept journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois, sans autre formalité. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration;

d'un **comité d'audit** composé de trois administrateurs nommés par le conseil d'administration;

de **membres constitutifs** : la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), l'Association des quotidiens du Québec (Les coops de l'information, *Le Devoir* et *La Presse*), les diffuseurs privés (Bell Média et Cogeco), Hebdomas Québec, Radio-Canada et Télé-Québec.



d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration : Cision; l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ), l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ), l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

Le comité de recevabilité

Ce comité dispose de la recevabilité d'une plainte. Il étudie les dossiers en concordance avec les conditions de recevabilité établies au Règlement 2. Il est composé de six membres, deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux représentants du public qui siègent en rotation de trois. Un membre du public en assure la présidence.

Le comité des plaintes

Le comité des plaintes, comité tripartite, est composé de six administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision. Un membre du public en assure la présidence.

La commission d'appel

Une décision du comité des plaintes peut faire l'objet d'un appel devant la commission d'appel. Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer en tout ou en partie ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de trois anciens membres du Conseil. Un membre du public en assure la présidence.

La médiation

La médiation est un processus permettant de régler une plainte, à l'amiable, dans le respect de l'esprit du *Guide de déontologie journalistique* et de l'intérêt public. Ce service est offert depuis 2017.